

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	39

**de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON**

DELIBERATION n°2009/74

L'An deux mille neuf et le mardi 13 octobre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 7 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Rural de Béost, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS Jean-Claude, PAROIX, LE GALLOU, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, MASONNAVE, CASAU, MIGNE, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, GANTCH, SOULE, CASENAVE, NOUGUE-DEBAT, TOUTU, LAMOURE, MOUNAUT Marie-Josée.

Présent(s) suppléant(s) : M. BARATS Gérard (représentant CARRERE-GEE Louis)

Secrétaire de séance : M. BARATS Jean-Claude

VOTE : à la majorité (3 CONTRE : M. LE GALLOU, M. SARRAILH , M. LASSEBIE,
2 ABSTENTIONS : M. LAUR, M. BARATS)

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2009/06 du 22/09/09

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption :

- du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 22 septembre 2009.

M. Gérard Sarrailh souhaite qu'un complément soit apporté au compte-rendu du 22 septembre à propos du vote sur la motion de censure sur le Parc National qui n'est pas exact car son vote n'a pas été comptabilisé. De plus son intervention rappelant la réunion des maires de Laruns n'a pas été relatée à savoir qu'une majorité des maires étaient contre « la politique de la chaise vide ». Il rappelle la souveraineté des Communes en la matière.

Le Conseil Communautaire, le Président entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2009/06 du 22/09/09 après avoir pris connaissance des remarques formulées par M. Sarrailh.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président



Francis COUROUAU